

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**et du stationnement des véhicules**  
**RUE JEAN GOUJON**

**VP – 2024.08**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R 417-1-2° et R 417-2,  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) approuvée par  
l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,  
VU l'arrêté municipal POL 2006.17 réglementant le stationnement à l'intérieur de  
l'agglomération en date du 17 août 2006,  
CONSIDERANT QU'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Situation**

La rue Jean Goujon est située entre la rue Henri Fichon et la rue Louise de Savoie.

**Article 2 - Stationnement**

Le stationnement est unilatéral côté pair sur toute sur toute la longueur de la rue.

**Article 4**

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5**

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.



## **ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le **06 JUIN 2024**

Le Maire,



Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.